



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 3 avril 2020  
Convocation des conseillers :  
le 3 avril 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance du 10 avril 2020**

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

**Excusés :** Jean Tonnar, Jeff Dax, Christian Weis, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 6.3. Avenant à la convention avec la Croix-Rouge  
Luxembourgeoise relative au projet Hariko ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée « la Ville » d'une part et la société de la Croix-Rouge luxembourgeoise, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part;

Considérant que la ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 6 juillet 2018 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 17 octobre 2018;

Considérant que l'article 3.1. est complété de la manière suivante :

#### « 3.1.2. Subvention

Pour l'année budgétaire 2020, la Ville d'Esch-sur-Alzette accorde à l'Association une subvention de 55.000.-€ (cinquante-cinq mille euros) en tant que contribution au financement du fonctionnement de l'Association. »

#### 3.1.1. Mise à disposition de locaux et équipements

Pour l'établissement du projet Hariko sur le territoire de la Ville, celle-ci mettra à disposition de l'Association un bâtiment conforme aux exigences de sécurité du MENJE requises pour l'obtention d'un agrément.

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi et conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, tel que modifié,

**approuve  
à l'unanimité**

l'avenant à la convention entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et  
la société de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27/01/2016

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre

